

LE SECRET PROFESSIONNEL ET LA CONFIDENTIALITÉ

EN ÉTABLISSEMENT ET SERVICE SANITAIRE, SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

D'abord défini comme un devoir des professionnels, le secret est également devenu, avec les lois du 2 janvier et du 4 mars 2002, un droit des personnes accueillies, soignées ou accompagnées.

des situations rencontrées, il importe de comprendre, pour maîtriser, cette obligation des professionnels et ce droit des personnes, leurs logiques et finalités, entre obligation de se taire, faculté, ou devoir de parler.

Dans un contexte de prise en charge par une équipe pluridisciplinaire, mais également au regard des nombreux partenaires externes et de la diversité

OBJECTIFS

- Mettre en perspective la diversité des pratiques relatives à l'information et au secret : représentations de la notion d'intérêt de la personne - perceptions des professionnels sur leurs missions et interventions
- Comprendre les notions de secret, de confidentialité, entre droit des usagers et devoirs des professionnels
- Valider ou améliorer les procédures et modes opératoires définis en interne

CONTENU

Définitions et éléments de contexte

Historique du secret professionnel
Information, secret professionnel et obligation générale de discrétion
Droit, déontologie, éthique relatifs à l'information et au secret – droit ou devoir de parler ou de se taire ?
Rôle du professionnel auprès de la personne, ses missions, ses devoirs
Les informations concernées par le secret – qu'est-ce qu'un secret ?
Émetteurs et destinataires de l'information, dépositaires et créanciers du secret
Les sanctions de la violation du secret

Dérogations légales

Droit ou devoir de parler : les finalités, les modalités, les destinataires de l'information
Le secret partagé entre professionnels : un partage d'informations nécessairement encadré et maîtrisé
Les transmissions et les déclarations obligatoires, les permissions de la loi
Secret et non-assistance à personne en péril
Exemples de situations
Les sanctions en cas de non-divulgaration de certaines informations

Secret et dossier de l'utilisateur

La notion de dossier unique
Les catégories d'information, les flux d'information, les lieux de conservation
Les droits d'accès (des professionnels de l'établissement, de l'utilisateur, des tiers)



7 octobre 2015



Paris



316 €
par personne



1 jour



01 53 98 95 03



formation@feharp.fr

| |
|-----------|
| JANVIER |
| FÉVRIER |
| MARS |
| AVRIL |
| MAI |
| JUIN |
| JUILLET |
| AOÛT |
| SEPTEMBRE |
| OCTOBRE |
| NOVEMBRE |
| DÉCEMBRE |



ODPC habilité
à dispenser des
programmes de DPC

PUBLICS

- Cadres dirigeants
- Cadres intermédiaires et de proximité
- Cadres fonctionnels
- Responsables qualité

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- apports juridiques et méthodologiques
- études de cas
- analyse des pratiques
- ateliers pratiques

INTERVENANT

- Juriste spécialisé dans le secteur sanitaire, social et médico-social

